

## Prévention des risques psycho-sociaux : l'ARS Bretagne soutient les établissements sanitaires

L'ARS Bretagne a récemment publié le résultat de son appel à projets "Prévention des risques psycho-sociaux en établissements sanitaires". Elle a donc attribué 618 779 euros répartis entre 25 dossiers concernant 48 établissements. L'ARS Bretagne marque ainsi sa volonté d'accompagner les établissements hospitaliers dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur plan d'évaluation et de prévention des risques psycho-sociaux. L'initiative réaffirme aussi son attachement à de bonnes conditions de travail en établissement : elles constituent un enjeu essentiel pour la santé et le bien être des agents, donc pour la qualité du service rendu aux usagers.

### Réduire les risques psycho-sociaux pour améliorer la qualité de service

Dans le cadre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail (CLACT), l'ARS Bretagne a lancé en 2014, un appel à projets "Prévention des risques psycho-sociaux en établissements sanitaires". Elle favorise ainsi la mise en œuvre de démarches de prévention des risques psychosociaux dans les établissements de santé. Le dispositif valorise plus particulièrement les actions innovantes, adaptées et participatives. Un tel appel à projets donne, à l'échelle de la région, une véritable impulsion à la thématique.

Plus concrètement, l'appel à projets CLACT "Prévention des risques psycho-sociaux en établissements sanitaires" propose un accompagnement sur deux volets :

- l'élaboration d'un diagnostic approfondi de l'état des risques psychosociaux existants au sein de l'établissement ;
- l'appui financier au déploiement du plan d'actions issu d'un diagnostic réalisé.

Après étude des différents dossiers de candidature, l'ARS Bretagne a octroyé 618 779 euros pour les 25 dossiers reçus dont certains mutualisés et représentant ainsi 48 établissements. L'Agence a, en effet, incité les établissements à déposer des candidatures conjointes dans un souci d'optimisation de l'utilisation des crédits et de renforcement des coopérations hospitalières.

### Quelques exemples...

Les initiatives ainsi financées (ou co-financées) concernent :

- la réalisation de diagnostics sur les risques psycho-sociaux ;
- la formation de personnels à la question du repérage et de la prévention des risques psycho-sociaux ;
- la mise en place de séances de sophrologie ;
- la mise en place de groupes de réflexions éthiques...

### **Sélection des dossiers : l'ARS Bretagne associe les partenaires sociaux**

Afin de sélectionner les dossiers les plus pertinents, l'ARS Bretagne a mis en place un comité de lecture associant, en plus de l'ARS Bretagne, des représentants des fédérations hospitalières publique et privées, de différentes organisations syndicales et d'un médecin du travail.

### **Un contexte favorable**

Le 22 octobre 2013, un protocole d'accord relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique a été signé. Ainsi, de nouvelles obligations incombent aux employeurs en matière de protection de la santé physique et mentale des agents. L'environnement professionnel hospitalier étant particulièrement sensible au regard notamment de la charge affective que représente la prise en charge de personnes malades voire en fin de vie et de la recrudescence des cas d'agressivité connues par les soignants de la part d'usagers, l'ARS Bretagne a fait le choix d'accompagner les établissements dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur plan d'évaluation et de prévention des risques psychosociaux.

### **Les conditions de travail en établissement : un engagement de longue date de l'ARS Bretagne**

L'ARS Bretagne soutient depuis plusieurs années des projets portant sur l'amélioration des conditions de travail dans les établissements. Son accompagnement se concrétise à travers la signature de CLACT, dispositifs relevant désormais du Fonds d'Intervention Régional (FIR). Dès 2012, l'ARS Bretagne a élargi le champ habituel de ces appels à projets CLACT vers les établissements médico-sociaux (personnes âgées en 2012, personnes handicapées en 2013).

## Annexe - Répartition des financements par établissement de santé ou groupe d'établissements

<p>Territoire de santé n°1 : (Brest – Morlaix-Carhaix) : <b>132 500 euros</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Centre hospitalier régional universitaire de Brest, centres hospitaliers de Landerneau, Lesneven, Crozon, Lanmeur, Morlaix, Saint-Renan, Centre Perharidy de Roscoff : <b>104 000 euros</b></li> <li>• Cliniques du groupe Vedici : Keraudren / Grand large / Elorn : <b>20 000 euros</b></li> <li>• Société Brestoïse du rein artificiel : <b>1 500 euros</b></li> <li>• Centre médico-chirurgical de Morlaix : <b>4 000 euros</b></li> <li>• Clinique Pen An (Guipavas) : <b>3 000 euros</b></li> </ul>
<p>Territoire de santé n°2 : (Quimper – Douarnenez – Pont-L'Abbé) : <b>71 850 euros</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Centre hospitalier de Douarnenez, en direction commune avec 2 EHPAD : <b>10 000 euros</b></li> <li>• Centre hospitalier Intercommunal de Cornouaille (Quimper) : <b>30 000 euros</b></li> <li>• Etablissement Public de Santé Mentale Etienne Gourmelen (Quimper) : <b>20 000 euros</b></li> <li>• Hôtel Dieu de Pont-l'Abbé : <b>11 850 euros</b></li> </ul>
<p>Territoire de santé n°3 (Lorient – Quimperlé) : <b>80 000 euros</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Centre de Kerpape de Ploëmeur : <b>20 000 euros</b></li> <li>• Etablissement Public de Santé Mentale Charcot (Caudan), centres hospitaliers de Bretagne sud (Lorient), de Port-Louis, de Riantec et de Quimperlé, Groupement d'intérêt public de restauration inter hospitalière Blavet-Scorff : <b>60 000 euros</b></li> </ul>
<p>Territoire de santé n°4 (Vannes – Ploërmel – Malestroit) : <b>60 000 euros</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Centres hospitaliers de Ploërmel et de Bretagne Atlantique (Vannes) : <b>60 000 euros</b></li> </ul>
<p>Territoire de santé n°5 (Rennes – Fougères – Vitré Redon) : <b>87 500 euros</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Centre régional de Lutte contre le cancer (Rennes) : <b>14 000 euros</b></li> <li>• Polyclinique Saint-Laurent (Rennes) : <b>10 000 euros</b></li> <li>• Centre Hospitalier Privé (Saint-Grégoire) : <b>10 000 euros</b></li> <li>• Clinique Saint-Joseph (Combours) : <b>5 500 euros</b></li> <li>• Centre Hospitalier de Janzé : <b>7 000 euros</b></li> <li>• Centre Hospitalier de Redon <b>20 000 euros</b></li> <li>• Centre Hospitalier de Fougères : <b>15 000 euros</b></li> <li>• Centre hospitalier de Saint-Méen-le-Grand : <b>6 000 euros</b></li> </ul>
<p>Territoire de santé n°6 (Saint-Malo – Dinan) : <b>20 000 euros</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Centre Hospitalier de Dinan : <b>20 000 euros</b></li> </ul>
<p>Territoire de santé n°7 (Saint-Brieuc – Guingamp – Lannion) : <b>95 829 euros</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Groupe hospitalier d'Armor : regroupant les centres hospitaliers de Saint-Brieuc, Lannion-Trestel, Paimpol, Tréguier, Guingamp : <b>90 000 euros</b></li> <li>• Soins de suite et de réadaptation de Ploufragan, les Châtelets : <b>5 829 euros</b></li> </ul>
<p>Territoire de santé n°8 (Pontivy – Loudéac) : <b>71 100 euros</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Centre hospitalier de centre Bretagne de Noyal Pontivy, et centre hospitalier de Guémené : <b>41 100 euros</b></li> <li>• Centre hospitalier de Plouguernevel, Centre de l'Avancée de Saint-Brieuc : <b>30 000 euros</b></li> </ul>
<p>Total de l'enveloppe : <b>618 779 euros</b></p>	